



## COMMUNE DE MONTERTELOT

### NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Montertelot.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Le compte financier unique de l'année 2025 est marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 3,4 % (Total : 191 683,59 €).

La baisse des charges de personnel est importante : 5,6 %. Le recrutement d'un adjoint technique territorial pour remplacer l'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe peut expliquer cette évolution, et ce même si le passage à temps complet en cours d'année du rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pèse sur les charges de personnel.

Les charges à caractère général diminuent, malgré le contexte économique (- 5,7 %). Toutefois, certains postes tels que l'énergie (électricité), les locations (pose et enlèvement d'une benne pendant le nettoyage et le tri de l'atelier technique), les primes d'assurances multirisques, les fournitures de petit équipement (pose attelage pour attache remorque) et les fournitures de voirie sont plus importants que l'année passée.

Les autres charges de gestion courantes augmentent (+ 2 622,28 € par rapport à 2024) et les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent (- 297,67 € par rapport à 2024).

## **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025 sont stables : - 2 % (Total : 259 119,69 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes diminuent de 14,4 %. Il ne s'agit pas des impôts directs, mais du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal (+ 3 324 € par rapport à 2024). Les taxes additionnelles au droit d'enregistrement, qui dépendent du nombre de transactions immobilières, restent élevées (51 394,50 € en 2025), malgré une baisse globale de 16 % dans le Morbihan.

Les dotations, subventions et participations diminuent légèrement depuis deux années consécutives (- 3,8 % en 2025). La dotation de solidarité rurale des communes est supérieure (+ 1 558 € par rapport à 2024), alors que d'autres aides ne sont plus perçues (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle).

Les autres produits de gestion courante sont particulièrement élevés (7 402,41 € en 2025) en raison notamment des nombreuses locations de la salle communale.

72,1 % des recettes proviennent des impôts locaux et des dotations de l'État.

## **3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT**

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 67 436,10 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 61 380,88 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le niveau de l'autofinancement est élevé (supérieur à 180 000 € au 31/12/2025) en raison de l'excédent antérieur reporté (137 474,56 €) d'une part, et du très faible endettement au 31/12/2025 (27 517 € de capital restant dû) d'autre part.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 67 285,10 €. Le conseil municipal a décidé d'affecter 38 175,84 € en recettes de la section d'investissement du budget prévisionnel 2026.

#### **4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES**

Les principales réalisations sont les suivantes : rénovation de l'éclairage public (armoire de commande et suppression des boules), installation d'un horodateur sur l'aire de stationnement des camping-cars, pose d'un columbarium au cimetière, mise en place d'un panier de basket sur le terrain de tennis, achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes...

Plusieurs opérations n'ont pas été réalisées intégralement en 2025 ou n'ont pas pu débiter : rénovation des luminaires poteau béton, travaux de chauffage à la mairie et à la salle communale, aménagement d'une zone de retournement pour les poubelles...

Le taux de réalisation des investissements programmés est de 32,5 %.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 6 055,22 €.

#### **5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024, en partie reversé à la section d'investissement, constitue une recette non négligeable de 27 419,83 €.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024, s'élève à 40 974,54 €.

Les subventions obtenues atteignent 64 936,75 € et constituent la principale recette.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire, pour un montant de 72 714,99 €. Le report du déficit d'investissement de l'année 2024 (95 990,83 €) et le résultat de l'année 2025 dégagent un résultat annuel cumulé négatif de 23 275,84 €, à inscrire en dépenses d'investissement du BP 2026.

Fait à MONTERTELOT, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Nellie JOLIVET

